

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	08
Nombre d'élus représentés	
Nombre d'élus excusés	06
Dont procurations	

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Participation raccordement au réseau d'électricité d'un administré secteur Corneguerre
- Attribution d'une subvention à une association communale après le vote du BP 2025
- Vente balayeuse
- Convention d'utilisation de la halle communale à compter du 1^{er} juillet 2025
- Projet de vente de deux portions de chemins ruraux dans le secteur du Maine Comte
- Projet de vente d'une portion de chemin rural dans le secteur de Ligorce
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, chats errants, atelier Lacour, date inauguration église.....)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Remboursement location structure en toile par une association à la commune
- DM N°01/2025 concernant des dépenses d'investissement
- Vente tracteur ISEKI à VM Motoculture

Délibérations à l'ordre du jour

• Participation raccordement au réseau d'électricité d'un administré secteur Corneguerre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 ml et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 ml sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Corneguerre », 2A, rue des deux moulins, parcelle cadastrée section ZA N° 70.

L'extension représente 129 ml soit un reste à financer de 29 ml pour un montant forfaitaire de 2 175 € (au lieu de 33 ml pour 2475 € tel que prévu sur le devis SDE24 en date du 06/02/2023) soit 4 ml de moins.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 2 175 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec le nouveau propriétaire fixant ainsi les modalités de remboursement (extension pour 29 ml au lieu de 33 ml soit 2 175 € au lieu de 2 475 €),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

• Attribution d'une subvention à une association communale après le vote du BP 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention intervenue après le vote du budget primitif 2025 et formulée par une association communale dénommée « Association Pour La Sauvegarde Du Petit Patrimoine Brassacois » .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'octroyer une subvention de 400 € (quatre cents euros) à l'association dénommée « Association Pour La Sauvegarde Du Petit Patrimoine Brassacois ».

Cette subvention sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2025

- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette subvention au compte 65748 du budget primitif communal 2025.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant

• Vente balayeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'une balayeuse de marque RABAUD SUPERNET appartenant à la commune et ayant servi au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre cette balayeuse de marque RABAUD SUPERNET.

Le prix de vente est fixé à 1 000 € (mille euros) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de Ribérac.

Cette somme sera versée sur le Budget Primitif communal 2025.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette vente.

• **Convention d'utilisation de la halle communale à compter du 1er juillet 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par l'association « De l'autre côté du terroir », à savoir la rupture de la convention d'utilisation et d'occupation de la halle communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

- A bien pris note de cette demande
- Précise que le dépôt de garantie de 150 € sera remboursé après état des lieux de sortie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières, ceci afin de clôturer la convention d'utilisation et d'occupation de la halle communale avec l'association « De l'autre côté du terroir »
- Précise que cette halle communale ouverte ainsi que les tables de pique-nique sont à nouveau mises à disposition des associations communales et autres, des haltes habituelles des randonneurs, des marchés...
- Précise que la commune demandera pour chaque manifestation un dépôt de garantie de 200 € à la signature de la convention d'utilisation du bâtiment communal. Cette caution sera restituée après état des lieux de départ
- Précise que les usagers devront respectés des consignes d'usage : limiter le bruit après 22 heures pour ne pas nuire au voisinage, ne pas dégrader le lieu et son mobilier, modérer votre consommation d'alcool
- Précise que le nettoyage du sol, des tables et des murs sera à la charge du preneur pendant toute la durée de la location. Toutefois, pour éviter d'éventuelles détériorations et pour des raisons de sécurité incendie, il sera formellement interdit de faire la cuisine ou réchauffer des plats sous ce bâtiment.
- Précise qu'une attestation d'assurance sera demandée à la prise de possession des lieux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et les éventuels preneurs le temps d'une location.

• **Projet de vente de deux portions de chemins ruraux dans le secteur du Maine Comte**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'achat de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « Abjat », chemin N°20 dénommé « Chemin du Maine Comte » formulé par un riverain.

Ce dernier souhaiterait acquérir les deux portions de chemins ruraux qui jouxtent sa propriété à savoir :

- de la parcelle cadastrée AN N°33 d'un côté à la parcelle AN N°208 de l'autre côté .
- la portion qui jouxte la parcelle cadastrée AN 197

Ces deux portions de chemins ruraux dénommées N°20 « Chemin du Maine Comte » sont séparées par le passage de la voie communale dénommée « Impasse d'Abjat. (voir plan ci-joint)

Considérant que l'aliénation de ces deux portions de chemin ruraux, qui ne desservent que la propriété de ce riverain, ne provoquerait aucune gêne pour les autres riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord de principe à cette aliénation de deux portions de chemins ruraux
- décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- désigne un commissaire-enquêteur pour cette affaire
- charge Monsieur le Maire de diligenter l'enquête publique concernant ce projet d'acquisition de deux portions de chemins ruraux, en vue de son aliénation par ce riverain et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'étude et à la réalisation de ce projet avec le futur acquéreur.

• **Projet de vente d'une portion de chemin rural dans le secteur de Ligorce**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'achat d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Broussettes », chemin N°23 dénommé « Chemin de Ligorce » formulé par une riveraine.

Cette dernière souhaiterait acquérir une portion de chemin rural qui traverse sa propriété entre les parcelles AL 234, 285, 284, et 192, 198. Ce chemin rase le pas de porte de cette propriétaire.

Cette portion de chemin rural est dénommée N°23 « Chemin de Ligorce ». (voir plan ci-joint)

Considérant que l'aliénation de cette portion de chemin rural, qui ne dessert que la propriété de cette riveraine, ne provoquerait aucune gêne pour les autres riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord de principe à cette aliénation de portion de chemin rural
- décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- désigne un commissaire-enquêteur pour cette affaire
- charge Monsieur le Maire de diligenter l'enquête publique concernant ce projet d'acquisition d'une portion de chemin rural, en vue de son aliénation par cette riveraine et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'étude et à la réalisation de ce projet avec le futur acquéreur.

• **Remboursement location chapiteau en toile par une association**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que L'Association Dronne Aventures a utilisé le week-end du 15 au 16 mars 2025 la structure toile sans extension de Montagrier pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Le 27 août 2024, la commune de Montagrier a signé avec toutes les communes adhérentes une convention d'utilisation de cette structure.

Il s'avère que cette convention prévoit que la facturation est envoyée directement à la commune du lieu de la manifestation.

La commune de Grand-Brassac vient de recevoir un avis des sommes à payer d'un montant de 333 € concernant les frais de location de cette structure en toile.

Monsieur le Maire souhaite que le coût de cette location pour la commune de Grand-Brassac soit refacturé à l'association et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe
- demande le remboursement de cette prestation à savoir la somme de 333 € à l'Association Dronne Aventures.

-charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de paiement à l'encontre de l'Association Dronne Aventures.

• **Décision Modificative N°01/2025 concernant des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2025, ceci afin de reprendre les chapitres 21 et 23 de l'opération d'investissement N°209 « Sinistre grêle du 20 juin 2022 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour reprendre les chapitres 21 et 23 de l'opération d'investissement N°209 « Sinistre grêle du 20 juin 2022 » de la façon suivante (Décision Modificative N°01):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération SINISTRE GRELE DU 20 JUIN 2022 Constructions (DI)	2313/209	237 605.00		
Opération SINISTRE GRELE DU 20 JUIN 2022 Autres bâtiments publics (DI)			21318/209	237 605.00
TOTAL		237 605.00		237 605.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette modification au niveau des chapitres de l'opération N°209 « SINISTRE GRELE DU 20 JUIN 2022 ».

• **Vente tracteur tondeuse ISEKI à VM Motoculture**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du tracteur tondeuse de marque ISEKI, N° inventaire 407 appartenant à la commune et ayant servi au service technique.

Ce matériel va être repris par l'entreprise VM Motoculture au prix de 1 250 € suite à l'achat d'un nouveau matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et décide de vendre ce tracteur tondeuse de marque ISEKI à l'entreprise VM Motoculture.

Le prix de vente est fixé à 1 250 € (mille deux cent cinquante euros).

Cette reprise est indiquée sur la facture d'achat du nouveau matériel de marque ETESIA ATTILA.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette reprise.